

Arrêté relatif à la fusion du laboratoire de l'hôpital fribourgeois et de l'Institut cantonal d'hygiène et de microbiologie

du 25.04.1995 (version entrée en vigueur le 01.01.2015)

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu les articles 5 et 13 de la loi fédérale du 18 décembre 1970 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies);

Vu les articles 1, 2 et 3 de l'ordonnance fédérale sur les laboratoires d'analyses microbiologiques et sérologiques;

Vu les articles 2 et 81 à 83 de la loi du 6 mai 1943 sur la police de santé;

Considérant:

Dans son rapport de mi-législature et son message au Grand Conseil relatif au cinquième programme de redressement des finances de l'Etat, du 19 septembre 1994, le Conseil d'Etat a envisagé la fusion du laboratoire de l'Hôpital cantonal et de l'Institut cantonal d'hygiène et de microbiologie.

Cette fusion a pour but de rationaliser l'exécution des analyses médicales et de réaliser des économies dans l'exploitation des laboratoires. Elle entraîne l'absorption de l'Institut cantonal d'hygiène et de microbiologie par le laboratoire de l'Hôpital cantonal. Ce dernier sera donc chargé de faire les analyses microbiologiques et sérologiques prescrites par la loi fédérale sur les épidémies et exécutées actuellement par l'Institut.

Sur la proposition de la Direction de la santé publique et des affaires sociales,

Arrête:

Art. 1

¹ Le laboratoire de l'hôpital fribourgeois exécutera, entre autres, les analyses microbiologiques et sérologiques prescrites par la législation fédérale sur les épidémies.

² L'institut cantonal d'hygiène et de microbiologie est dès lors supprimé.

Art. 2

¹ L'arrêté du 17 novembre 1981 concernant l'appellation de l'Institut d'hygiène et de bactériologie (RSF 821.41.12) est abrogé.

Art. 3

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

² Il est publié dans la Feuille officielle, inséré dans le Bulletin des lois et imprimé en livrets.

Tableau des modifications – Par date d'adoption

Adoption	Elément touché	Type de modification	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
25.04.1995	Acte	acte de base	01.01.1996	BL/AGS 1995 f 160 / d 163
04.11.2014	Titre de l'acte	modifié	01.01.2015	2014_080
04.11.2014	Art. 1	modifié	01.01.2015	2014_080

Tableau des modifications – Par article

Elément touché	Type de modification	Adoption	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
Acte	acte de base	25.04.1995	01.01.1996	BL/AGS 1995 f 160 / d 163
Titre de l'acte	modifié	04.11.2014	01.01.2015	2014_080
Art. 1	modifié	04.11.2014	01.01.2015	2014_080